communiqué de presse

Paris, le 13 mai 2015 à 17h

FROMAGERIES BEL

Assemblée Générale 2015

Les actionnaires de Fromageries Bel, réunis en Assemblée Générale Mixte le mardi 12 mai 2015, ont approuvé l'ensemble des résolutions soumises à leur vote.

L'Assemblée Générale a notamment approuvé les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que la distribution d'un dividende de 6,25 euros brut par action, stable par rapport au dividende distribué au titre de l'exercice 2013. Le paiement du dividende interviendra le mercredi 20 mai 2015.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a pris acte de l'arrivée à échéance, du non renouvellement et du non remplacement des mandats de Monsieur Luc LUYTEN et de Monsieur Florian SAUVIN, en qualité d'administrateurs au sein du Conseil d'administration. Monsieur Florian SAUVIN a été nommé par le Directoire d'UNIBEL, en tant que représentant permanent, d'UNIBEL au sein du Conseil d'administration de Fromageries BEL à compter du 12 mai 2015.

Par ailleurs, Monsieur Michel ARNAUD est décédé le 5 avril dernier et la Société a décidé à ce stade de ne pas procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration.

Le résultat des votes des résolutions de l'Assemblée Générale sont disponibles sur le site internet de la Société (www.groupe-bel.com) à partir du 27 mai 2015.

Ce communiqué peut contenir des informations de nature prévisionnelle. Ces informations constituent soit des tendances, soit des objectifs, et ne sauraient être regardées comme des prévisions de résultat ou de tout autre indicateur de performance. Ces informations sont soumises par nature à des risques et incertitudes, qui peuvent dans certains cas être hors de contrôle de la Société. Une description plus détaillée de ces risques et incertitudes figure dans le Document de référence de la Société, disponible sur son site internet (www.groupe-bel.com). Des informations plus complètes sur le groupe Bel peuvent être obtenues sur son site internet (www.groupe-bel.com), rubrique « Information réglementée ».